

Devoir surveillé – Introduction : la périodisation de l'histoire

Découper le temps : Antiquité, Moyen Âge, époque moderne, ruptures et continuités, périodes selon les aires (programme d'histoire de 2nde)

Durée : 120 min – Sans document – Sur 20 points · 2^{nde}

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Repères : situer dans le temps

(4 pts)

Répondez de façon précise et rédigée. Chaque question vaut 1 point.

- a) Quel événement sert de borne entre la Préhistoire et l'Antiquité ? Donnez sa date et le lieu concerné.
- b) Donnez les deux dates possibles de la fin du Moyen Âge et l'événement qui correspond à chacune.
- c) À quel siècle appartiennent les années 1492, 1789 et 2001 ?
- d) Combien d'années séparent 44 av. J.-C. de 14 apr. J.-C. ? Justifiez votre calcul.

Exercice 2 – Calendriers et ères

(4 pts)

Répondez en quelques phrases rédigées. Chaque question vaut 1 point.

- a) Définissez le mot « ère » et donnez un exemple précis, daté.
- b) Pourquoi le pape Grégoire XIII réforme-t-il le calendrier en 1582, et comment procède-t-il ?
- c) La révolution bolchevique de 1917 est appelée « révolution d'Octobre » alors qu'elle a lieu le 7 novembre selon notre calendrier. Expliquez.
- d) À quelle année de l'ère chrétienne correspond l'an 1 de l'Hégire ? Pourquoi une année de l'Hégire est-elle plus courte qu'une année grégorienne ?

Exercice 3 – Analyse d'un document chiffré : la diffusion du calendrier grégorien (4 pts)

Document. Dates d'adoption du calendrier grégorien pour les usages civils (tableau construit pour le devoir d'après les dates officielles d'adoption, 1582-1926).

État	Date d'adoption
États pontificaux, Espagne, Portugal	Octobre 1582
France	Décembre 1582
Grande-Bretagne et ses colonies	1752
Japon	1873
Chine	1912
Russie	1918
Grèce	1923
Turquie	1926

Chaque question vaut 1 point.

- Présentez le document et rappelez qui a créé ce calendrier.
- Pourquoi la Grande-Bretagne adopte-t-elle ce calendrier près de deux siècles après la France ?
- Montrez que le Japon, la Chine, la Russie et la Turquie l'adoptent à des moments de profonde transformation politique.
- Que montre ce document sur l'universalité des repères européens du temps ? Nuancez.

Exercice 4 – Ruptures et continuités : la thèse du « long Moyen Âge » (4 pts)

Document (présentation résumée). Dans *Faut-il vraiment découper l'histoire en tranches ?* (Seuil, 2014), l'historien médiéviste Jacques Le Goff (1924-2014) conteste que la Renaissance ouvre une nouvelle période au XVe siècle. Il soutient que les structures profondes de la société européenne, majoritairement rurale, encadrée par l'Église, aux techniques lentement changeantes, se maintiennent jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. Il propose donc un « long Moyen Âge » qui s'achèverait vers 1750, avec les débuts de la révolution industrielle et l'essor des Lumières.

Chaque question vaut 1 point.

- Quelle borne conventionnelle Jacques Le Goff remet-il en cause ?
- Quel type de critère privilégie-t-il pour découper le temps ?
- Montrez que cette proposition relève de la continuité plutôt que de la rupture.
- Donnez un autre exemple de période « longue » ou « de transition » proposée par un historien, avec l'auteur et la date.

Exercice 5 – Question problématisée : la périodisation varie-t-elle selon les aires culturelles ? (4 pts)

Vous répondez à la question « La périodisation de l'histoire est-elle la même dans toutes les aires culturelles ? » en quatre étapes rédigées. Chaque étape vaut 1 point.

- a) Rédigez une courte introduction : définissez la périodisation et formulez une problématique.
- b) Présentez un exemple de périodisation propre à une aire asiatique, avec des dates précises.
- c) Présentez un exemple pris dans une autre aire (monde musulman, Amériques ou Afrique), avec des dates précises.
- d) Rédigez une conclusion qui répond à la question et nuance la réponse.

Bon courage !

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).